

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D043

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

D E C I D E

Article 1

Il est établi un marché entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par la Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société ESPACE MENUISERIE GHIRAY, SAS au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 52002 1205 00023, 500 rue de Barberêche 71600 Vitry en Charollais, ayant pour objet la création d'un espace bureau style verrière à l'inter'COW, au prix global de 6 666.67 € HT soit un total TTC de 8 000 € (TVA 20 %).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 17 juillet 2024

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

